

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2012**

Date de la convocation : 30 août 2012

L'an deux mille douze et le six du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – MAURE Pierre-Henri - BLACHIER Thierry (présent à partir de 21h15) -TEYSSIER Robert - GEMO Michel (présent à partir de 21h15)

Mmes - ISARD Isabelle - VIALLE Sabine - COYO Hélène - ROUDIL Anne-Marie (présente à partir de 21h15)-

Excusée : RISSON Joke (procuration à COYO Hélène)

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter une délibération concernant les loyers des appartements communaux. Avis favorable à l'unanimité.

**D/2012-050 achat d'une parcelle ( famille MICHEL )**

En exercice :11; présents :07 ; votants :08 ; pour :08 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire rappelle qu'à la dernière réunion du conseil municipal la proposition de la famille MICHEL de céder à la commune la parcelle AB 230 à l'euro symbolique avait été examinée.

Un avis de principe favorable avait été émis par le conseil municipal à condition que les vendeurs prennent à leur charge 50 % des frais notariés.

Par lettre du 19 août 2012, la famille MICHEL accepte cette prise en charge.

De ce fait, le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la famille MICHEL pour la cession à la commune de leur parcelle AB 230 à l'euro symbolique
- Indique que les frais de notaire seront pris en charge à 50 % par les vendeurs et 50 % par la commune
- Autorise le maire à signer tous documents ainsi que l'acte notarié qui sera passé chez à l'Etude Notariale de St Sauveur de Montagut.

**D/2012-051 Loyers des logements communaux**

En exercice :11; présents :07 ; votants :08 ; pour :08 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire fait part au conseil municipal de la reconduite tacite aux mêmes conditions du bail de Mr et Mme Dumais Christophe pour le logement situé au rez-de-chaussée quartier des Ecoles.

Concernant l'ensemble des locations des logements communaux le maire propose de ne pas augmenter en 2012 le montant des loyers. Il rappelle que chaque année les loyers sont revus en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du renouvellement tacite du bail de Mr et Mme Dumais Christophe pour le logement situé aux écoles
- Décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux dont la révision intervient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****D/2012-052 Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité**

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le surcroît de travail relatif à l'exploitation de la station d'épuration, de la chaufferie communale et de la gestion de d'eau ainsi que l'aménagement du terrain de camping ( mise en place des nouveaux mobil' homes notamment )

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**D/2012-053 Terrain de la Tournure**

En exercice :11; présents :10 ; votants :10 ; pour :09 ; contre :1 ; abstention :1 ( Mme COYO )

Suite à la délibération du 26 juillet, Mr le maire fait le compte rendu de sa rencontre avec Mr Nury Maurice concernant le terrain de la tournure. Il indique que Mr Nury demande 19000 € de son terrain cadastré AB 317 alors que la proposition du conseil municipal était de 15000 €.

Le maire propose que la commune fasse un effort financier et soumet la somme de 16000 € au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention / 9 voix pour/ et une voix contre ( Mr GEMO qui maintient la proposition de 15000 € )- charge le maire d'indiquer à Mr NURY Maurice la somme de 16000 € et qu'il s'agit là de sa dernière proposition. Le conseil municipal considère en effet qu'avec les frais de notaire cela représente un effort financier important pour la commune.

**D/2012-054 Achat de trois mobil home**

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Mr Thierry Blachier, adjoint délégué au camping municipal, fait part de sa démarche auprès du camping l'Ardéchois en vu d'acquérir des mobil' homes. En effet, il s'avère qu'il y a une demande plus importante pour des locations de mobil home que pour des caravanes.

Mr Blachier indique que le camping l'Ardéchois propose à la vente trois mobil' home pour un montant total de 4000 €, qu'il les a visités et qu'ils sont dans un état correct. De plus, financièrement, il serait possible de régler cet achat sur deux années.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter les trois mobil homes pour un montant global de 4000 € au camping l'Ardéchois
- Emet un avis favorable pour le paiement sur 2 années soit 2000 € en 2012 et 2000 € en 2013
- Charge Mr le maire de mandater cette somme au vendeur
- Compte tenu que cette dépense n'avait pas été budgétisée en 2012, vote la décision modificative suivante sur le budget général 2012  
Section d'investissement : Chapitre 21 : article 2188 : + 2000 €  
Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 2000 €  
Le solde sera budgétisé et mandaté en 2013
- Autorise Mr le maire a signé tous documents relatifs à cette acquisition

**D/2012-055 Rachat de trois caravanes « estivales » dans le cadre du contrat avec CAP LOISIRS**

En exercice : 11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 22 janvier 2009 un contrat de location avait été signé avec CAP LOISIRS concernant 3 caravanes « estivales ».

Ce contrat de location d'une durée initiale de 3 ans avait été modifié par délibération du 21/10/2010 et rallongé d'une année. Il se termine cette année et il convient d'indiquer à CAP LOISIRS si la commune rachète ces caravanes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver les caravanes et charge le maire de discuter avec la société CAP LOISIRS afin que le prix de rachat soit inférieur à celui indiqué sur le contrat initial (150 € / caravane). Le conseil municipal charge le maire des démarches nécessaires afin d'acquérir ces structures et l'autorise à prendre la décision concernant la valeur de rachat à la condition précitée.

**D/2012-056 Vente de trois caravanes « estivales »**

En exercice : 11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Mr Blachier Thierry, adjoint délégué au camping municipal, indique qu'il a eu des demandes pour l'achat des caravanes se trouvant au camping, ces demandes ont été par confirmées par courrier. Elles émanent de personnes venant régulièrement séjourner au camping et qui seraient intéressées pour acquérir une caravane et la laisser au camping en permanence.

Mr Blachier propose que les trois caravanes qui vont être rachetées par la commune à CAP LOISIRS soient revendues tout en tenant compte des travaux qui ont été effectués par les préposés aux travaux (dalle, auvent.... ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ces demandes en sachant que ces caravanes resteront au camping et de ce fait engendreront le paiement du garage mort.
- Fixe le prix de vente d'une caravane à 200 € en l'état
- Décide de vendre trois caravanes aux demandeurs suivants : Mr et Mme VILLA Roger, Mr BLACHE Philippe et Mme EYCHENNE Audreyt, et à Mr et Mme BLACHIER Joël
- Indique que cette délibération ne sera applicable qu'en cas de rachat des caravanes à la société CAP LOISIRS
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 06 septembre 2012**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2012-050	achat d'une parcelle ( famille MICHEL )	1
D/2012-051	Loyers des logements communaux	1
D/2012-052	Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité	2
D/2012-053	Terrain de la Tournure	2
D/2012-054	Achat de trois mobil home	2
D/2012-055	Rachat de trois caravanes « estivales » dans le cadre du contrat avec CAP LOISIRS	3
D/2012-056	Vente de trois caravanes « estivales »	3